



Le directeur général



Secrétaire général

**Plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes III — 2021-2025**  
**Plan de mise en œuvre au niveau national — CLIP<sup>1</sup> COTE D'IVOIRE**

**1. Contexte de l'action de l'UE en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et de l'autonomisation des femmes dans le pays**

La Côte d'Ivoire a adhéré à la quasi-totalité des normes et conventions internationales (ratification de la CEDEF en 1995 et de son protocole facultatif en 2012, du Statut de Rome en 2013, de la CDE en 1991, du PIRDESC en 1992, premier pays à opérationnaliser la Résolution 1325 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité en Afrique, etc.) et régionales (protocole de Maputo ratifié en 2011) de promotion du genre. En outre, au plan national, le dispositif légal ivoirien s'est enrichi de nouvelles lois plus favorables aux questions de genre, notamment la loi sur le mariage qui maintient la suppression de la notion de chef de famille et oblige les époux à une gestion conjointe du foyer<sup>2</sup>, la loi sur l'éducation obligatoire pour tous les enfants (filles et garçons) de 6 à 16 ans<sup>3</sup>. Conformément aux articles 36 et 37 de la Constitution du 08 novembre 2016, l'Assemblée Nationale a adopté, en juillet 2019, une loi imposant aux partis politiques de présenter un quota d'au moins 30% de femmes sur les listes de candidatures pour les scrutins uninominaux et plurinominaux. Le pays s'est également doté, dans la même année, d'un nouveau code de la famille (sur la filiation, la minorité, la succession et le mariage) et d'un nouveau code pénal.

Depuis 2009, la Côte d'Ivoire dispose d'un document de politique nationale sur l'Egalité des Chances, l'Equité et le Genre, constitué de quatre axes et traduisant la vision du Ministère en charge de la Femme<sup>4</sup>. Il a été rédigé en période de crise, sans faire l'objet d'une large concertation des différentes parties prenantes, ni d'adoption et de validation en Conseil des Ministres. Le document est méconnu des différents acteurs aux niveaux macro, méso et micro, et n'a jamais fait l'objet d'évaluation ou de révision. Le processus de révision entamé en 2020 semble être à l'arrêt. Plusieurs stratégies et plans d'action visant l'égalité entre les femmes et les hommes ont été élaborés. Il s'agit notamment du Plan d'action pour l'implémentation de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU sur les Femmes, mis en place pour la période

<sup>1</sup> Acronyme anglais pour Country Level Implementation Plan.

<sup>2</sup> Loi N°2013-33 du 25 janvier 2013 sur le mariage en Côte d'Ivoire modifiée par la Loi N°2019-570 du 26 juin 2019 relative au mariage.

<sup>3</sup> Loi N°2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement

<sup>4</sup> Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant.

2008-2012 (toujours pas actualisé) et de la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre 2014–2016 dont la révision demeure une priorité. Une Stratégie Nationale d’Autonomisation de la Femme (SNAF 2020-2025) a fait l’objet d’une validation politique en janvier 2020. En outre, une Stratégie Nationale Genre et Changement Climatique (SNGCC 2020-2024) a été élaborée par le Ministère de l’Environnement et du Développement Durable afin d’établir un lien étroit entre ces deux thématiques.

Les classements du pays au regard de tous les indicateurs internationaux sur l’équité des genres ne sont guère reluisants : 171<sup>ème</sup> sur 188 pays pour les Nations-Unies, 43<sup>ème</sup> sur 52 pays en Afrique selon la Banque Africaine de Développement et 136<sup>ème</sup> sur 144 pays selon le Forum Economique Mondial.

La Côte d’Ivoire a également fait l’objet de l’Examen Périodique Universel (EPU) auprès du Conseil des Droits de l’Homme des Nations Unies à 3 reprises, dont la dernière réalisée en 2019<sup>5</sup>.

Malgré l’existence d’un cadre juridique et de mécanismes institutionnels pour rendre effective l’instauration de l’égalité femmes-hommes, il subsiste de nombreux défis auxquels l’UE pourrait contribuer en lien avec les domaines prioritaires du Programme Indicatif Pluriannuel (PIP) 2021-2027 :

Au niveau général :

- Défis d’ordre sociologique (persistance des pesanteurs socioculturelles, interprétation des croyances religieuses, normes du patriarcat, masculinité dominante, pratiques culturelles néfastes comme les MGF, le mariage forcé, etc.) ;
- Faible capacité du dispositif national de promotion de l’égalité homme-femme (Ministère en charge de la Femme, Comité National de lutte contre les VBG, Observatoire National de l’Equité et du Genre, Cellules genre au sein des Ministères techniques, etc.) à réaliser ses missions, avec peu de moyens, et une absence de banque de données désagrégées par sexe ; inexistence d’un cadre de coordination globale et intégrée entre ces structures spécialisées ;
- Méconnaissance du genre comme approche de développement ayant son corpus lexical, ses outils, techniques et stratégies, par l’ensemble des acteurs (publics, privés, OSC) ; ignorance de la démarche globale de prise en compte du genre dans le cycle de vie programmatique et au sein des différentes Organisations.

Au niveau spécifique des domaines prioritaires du PIP :

- Domaine prioritaire 1 « Développer le capital humain » : persistance des VBG au sein des établissements de formation professionnelle ; sous-représentation des filles dans les filières industrielles ; sous-représentation des garçons dans les filières tertiaires ; sous-représentation des femmes au sein du personnel enseignant et encadrant des

---

<sup>5</sup> Conformément à la résolution 60/251, la Côte d’Ivoire a été examinée lors du premier cycle en 2009, suivi par un deuxième en 2014 et un troisième en 2019.

établissements d'ETFPA<sup>6</sup> ; faible prise en compte des besoins pratiques et intérêts stratégiques des filles et des femmes lors des réponses aux chocs (à court, moyen et long terme) en matière de protection sociale, aussi bien dans le ciblage que dans la dotation ; persistance des stéréotypes sexistes qui encadrent la migration féminine.

- Domaine prioritaire 2 « Favoriser une croissance inclusive et durable » : faible accès des femmes aux mécanismes de financement ; sous-représentation des femmes chefs d'entreprises dans le tissu économique ; inégalités entre les femmes et les hommes dans le traitement salarial ; faible accès des femmes à la propriété foncière ; inégalités de charge de travail et de revenus entre les femmes et les hommes dans les chaînes de valeur agricoles ; faible participation des femmes aux processus de prise de décision liés à la lutte contre les changements climatiques ;
- Domaine prioritaire 3 « Renforcer l'Etat de Droit et la gouvernance démocratique, maintenir la paix et la stabilité » : faible application du cadre normatif en matière de genre ; persistance des VBG ; faible accès des femmes à l'appareil juridico-judiciaire ; faible participation des femmes à la vie politique y compris la représentation dans les assemblés élues ; mauvaises conditions de détention des femmes ; insuffisance des centres d'hébergement et de transit des survivantes ; taux de mortalité maternelle élevé, avec un faible accès des femmes et des filles aux Droits de Santé Sexuelle et Reproductive (DSSR) ; faible participation des femmes dans les processus de résolution des conflits et de consolidation de la paix ; difficultés de mise en œuvre du Plan d'action national de la Résolution 1325 ; exploitation, abus, traite et trafic des femmes et des enfants, surtout dans les zones cacaoyères ; phénomènes de traite et de trafic liés à la migration irrégulière ; faible accès aux opportunités économiques ; méconnaissance de l'importance du numérique et de l'usage des TIC dans le quotidien et au travail chez les filles et les femmes ; faible apprentissage du numérique chez les filles à partir du secondaire ; faible accès des femmes aux métiers innovants liés à l'adaptation, à l'atténuation et à la résilience climatique ; faiblesse des compétences techniques des femmes pour les orienter vers les métiers à forte valeur ajoutée.

Le présent CLIP est élaboré sur la base de l'analyse genre de la Côte d'Ivoire datant de 2017 et des consultations menées avec les différentes parties prenantes : Gouvernement, Société Civile locale et Système des Nations Unies.

## **2. Domaines thématiques d'engagement et objectifs sélectionnés**

La Côte d'Ivoire demeure un pays où les inégalités de genre sont marquées, y compris dans les trois domaines prioritaires du PIP 2021-2027, à savoir : (i) développer le capital humain, (ii) favoriser une croissance inclusive et durable et (iii) renforcer l'Etat de droit et la gouvernance démocratique, maintenir la paix et la stabilité.

De manière générale, l'UE compte poursuivre, sur la période 2021-2025, l'objectif de réduction des inégalités de genre dans chacun des trois domaines prioritaires tout en mettant l'accent sur la transformation des rapports de pouvoir homme-femme, et en améliorant la position

---

<sup>6</sup> Enseignement Technique, Formation Professionnelle et Apprentissage

économique et sociale des femmes, conformément à la vision du Gouvernement déclinée dans le nouveau Plan National de Développement (PND 2021-2025).

Les six domaines d'engagement thématiques du GAP 3 sont retenus en l'occurrence :

Domaine thématique 1 : garantir l'absence de toute forme de violence de genre ;

Domaine thématique 2 : promouvoir la santé et les droits sexuels et génésiques ;

Domaine thématique 3 : promouvoir les droits économiques et sociaux et garantir l'autonomisation des filles et des femmes ;

Domaine thématique 4 : promotion de l'égalité en matière de participation et d'exercice de responsabilités ;

Domaine thématique 5 : intégrer le plan d'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité ;

Domaine thématique 6 : relever les défis et exploiter les opportunités offertes par la transition verte et la transformation numérique.

Les objectifs thématiques spécifiques retenus par domaine thématique sont les suivants :

Domaine thématique 1 :

Objectif 1 : Les femmes, les hommes, les filles et les garçons, dans toute leur diversité, sont mieux protégés contre toutes les formes de violence sexiste dans la sphère publique et privée, sur le lieu de travail et en ligne par la législation et l'application effective de celle-ci ;

Objectif 5 : Les femmes, les hommes, les filles et les garçons, dans toute leur diversité, victimes de la traite des êtres humains en vue de subir toutes formes d'exploitation et d'abus disposent d'un accès amélioré à des services d'aide à l'intégration socio-économique et d'aide psychosociale adéquats et de qualité.

Domaine thématique 2 :

Objectif 2 : Un accès amélioré, pour chaque individu, à des soins et services de santé sexuelle et génésique, y compris à des services de planification familiale, à des informations et à une éducation sur leurs droits sexuels et génésiques.

Domaine thématique 3 :

Objectif 1 : Amélioration de l'accès des femmes, dans toute leur diversité, à un travail décent, en particulier dans le domaine des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) dans les secteurs non traditionnels et les secteurs majoritairement féminins, y compris transition des femmes vers l'économie formelle et couverture des femmes par des régimes de protection sociale non discriminatoires et inclusifs ;

Objectif 3 : Amélioration de l'accès des femmes, dans toute leur diversité, aux services et produits financiers, ainsi qu'aux ressources productives.

Domaine thématique 4 :

Objectif 1 : Création de conditions propices à une participation égale des femmes, des hommes, des filles et des garçons, dans toute leur diversité, aux processus de prise de décision ;

Objectif 4 : Des normes, attitudes et comportements sociaux équitables promouvant l'égalité de la participation et de l'exercice de responsabilités sont encouragés au niveau communautaire et individuel, grâce à l'éducation civique, aux médias, à l'éducation et à la culture à tous les niveaux.

Domaine thématique 5 :

Objectif 1 : Participation ;

Objectif 4 : Prévention ;

Objectif 5 : Protection.

Domaine thématique 6 :

Les trois objectifs thématiques spécifiques suivants sont retenus sur le volet « Changement climatique et environnement » :

Objectif 1 : Participation accrue des femmes et des filles, dans toute leur diversité, aux processus de prise de décision relatifs aux questions liées à l'environnement et au changement climatique ;

Objectif 2 : Les stratégies et les accords relatifs à l'atténuation du changement climatique, à l'adaptation à ce phénomène, à la réduction des risques de catastrophe et à la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité sont plus sensibles au genre au niveau local, national, régional et international ;

Objectif 4 : Les femmes et les hommes, dans toute leur diversité, participent de plus en plus et disposent d'un accès amélioré aux emplois, aux possibilités d'entrepreneuriat et aux moyens de subsistance alternatifs offerts par l'économie verte et l'économie circulaire.

Les trois objectifs thématiques spécifiques suivants sont retenus sur le volet « Transformation numérique » :

Objectif 1 : Les femmes, les hommes, les filles et les garçons, dans toute leur diversité, participent de manière égale aux processus d'élaboration de politiques et de prise de décisions concernant le monde numérique, au niveau local, national, régional et international, et sont représentés dans ces politiques et décisions ;

Objectif 3 : Les femmes, les hommes, les filles et les garçons reçoivent et suivent de manière égale une instruction numérique publique ;

Objectif 4 : Les femmes, les hommes, les filles et les garçons, dans toute leur diversité, participent pleinement et de manière égale à l'économie numérique.

Tous ces objectifs thématiques spécifiques seront poursuivis par l'UE au moyen de dialogues (politique/partenariat et sectoriel) et d'actions de coopération, en lien notamment avec les secteurs du PIP 2021-2027 et donc avec les 3 *Team Europe Initiatives* (TEI), à savoir la TEI « Cacao Durable », la TEI « Transition Bas Carbone » et la TEI « Paix et Stabilité ». Les différents projets issus du PIP intégreront au moins un indicateur de genre en lien avec l'un des six domaines d'engagement du GAP 3. Une mise en œuvre conjointe de ces actions sera favorisée autant que possible avec les Etats membres de l'UE en répliquant leurs efforts dans la mise en œuvre de la Stratégie Droits de l'Homme et Démocratie 2021-2024. Des synergies seront recherchées entre la DUE et les Etats membres de l'UE dans toutes les phases du cycle de projet. Selon les domaines d'intérêt des Etats membres, des partenariats seront noués afin de maximiser l'impact de l'approche transformatrice de l'UE souhaitée en matière de genre. Les Etats membres bénéficieront, au même titre que la DUE, de toutes les activités de renforcement de capacités qui seront menées. Ces formations, destinées au staff de la DUE et des Etats membres, visent à améliorer la compréhension du genre comme approche de développement et à les familiariser à la démarche globale de prise en compte du genre dans le cycle de projets.

La société civile, y compris les organisations de femmes, fera l'objet d'une consultation approfondie dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de toutes les actions ayant une composante genre. Un dialogue inclusif avec les acteurs locaux, y compris les collectivités territoriales, la société civile et les communautés locales, sera mené avec une implication active des hommes et des leaders communautaires et religieux, dans le but notamment de parvenir à un changement des normes et attitudes sociales. Leurs besoins en formation spécifique sur la thématique du genre seront également pris en compte, dans la mesure du possible. Le dialogue sera réalisé dans le cadre plus large prévu par la nouvelle Feuille de Route de l'UE envers la Société Civile couvrant la période 2021-2025.

### **3. Action (s) ciblée (s) en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation des femmes**

L'ensemble des objectifs thématiques spécifiques cités plus haut seront poursuivis à travers le dialogue (politique/partenariat et sectoriel) et des actions de coopération marquées G1 et G2.

Deux actions du G2 seront menées. Celles-ci, principalement dédiées à la thématique du genre, auront des ramifications et complémentarités avec les programmes G1 du PIP 2021-2027 afin de favoriser un effet de levier plus important, ainsi qu'une continuité et cohérence dans l'action de l'UE. De même, une large communication et une coordination étroite avec les Etats membres seront assurées pour permettre l'intégration de leurs projets ayant des composantes genre avec d'autres projets complémentaires. Les deux actions G2 proposées s'inscrivent, de manière directe, dans le cadre de la mise en œuvre de la TEI « Paix et Stabilité », tout en contribuant à l'atteinte des deux autres TEI (Cacao durable et Transition bas-carbone).

**L'action 1** ciblera spécifiquement le domaine thématique 1 (garantir l'absence de toute forme de violence de genre). Elle poursuivra l'atteinte de l'objectif 1 du domaine thématique 1 et de l'objectif 4 du domaine thématique 4, énoncés dans la partie 2.

Le choix de cette action se justifie essentiellement par l'ampleur des VBG dans le pays, qui s'est d'ailleurs accrue depuis la survenue de la pandémie de COVID-19. Rien qu'au cours de l'année 2019, ce sont 3 193 cas de VBG qui ont été rapportés dont 30% de déni de ressources et/ou d'opportunités, 26% d'agressions physiques, 22% de viol, 15% de violences psychologiques et émotionnelles, 3% d'agression sexuelle, 3% de mariage forcé et 1% de mutilations génitales féminines. Les survivantes ont très souvent du mal à entamer des procédures judiciaires en raison notamment du coût élevé du certificat médical (50 000 FCFA / 76€) et des règlements à l'amiable.

Le résultat attendu de l'action, c'est un changement de paradigme avec l'implication active des hommes/garçons dans la prévention et la lutte contre les VBG (promotion de la masculinité positive). Cela devrait passer par le renforcement des mécanismes multisectoriels de réponse, une plus grande autonomisation des femmes et une baisse significative des cas de VBG.

Les principaux indicateurs retenus pour l'action 1 proposée sont :

- Nombre de personnes bénéficiant de programmes financés par l'UE visant à lutter contre les violences sexuelles et fondées sur le genre ;
- % de dossiers soumis concernant des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre envers des femmes et des enfants qui ont entraîné des poursuites et une condamnation ;
- Degré de participation des dirigeants et personnalités influentes locaux et nationaux, y compris les dirigeants coutumiers, religieux et communautaires, aux initiatives visant à remettre en cause et à modifier les normes sociales et les stéréotypes de genre discriminatoires ;
- Degré de couverture des cas de discrimination fondée sur le genre dans les médias locaux et nationaux.

Montant estimé pour l'action 1 : 2 millions €<sup>7</sup>

**L'action 2** ciblera spécifiquement le domaine thématique 2 (promouvoir la santé et les droits sexuels et générésiques). Elle poursuivra spécifiquement l'atteinte de l'objectif spécifique 2 du domaine thématique 2 cité dans la partie 2.

Le choix de cette action se justifie essentiellement par le fait que l'une des finalités des interventions en matière de santé sexuelle et reproductive, c'est la réduction des décès maternels ou de décès de femmes survenus au cours de la grossesse. Or, la Côte d'Ivoire demeure l'un des pays au monde avec le plus fort taux de mortalité maternelle, soit 614 décès pour 100 000 naissances vivantes. L'action contribuera également au renforcement des mécanismes de prévention et de lutte contre les pratique de Mutilation Génitale Féminine qui ont, entre autres, des conséquences néfastes sur la santé sexuelles et reproductive des femmes<sup>8</sup>.

Au-delà de faire adopter des comportements sexuels responsables aux jeunes, filles et garçons, grâce au respect du droit de ces populations d'accéder à des services de santé adaptés, l'action envisagée contribuera donc, de manière générale, à la réduction de la mortalité maternelle et des grossesses précoce, notamment en milieu scolaire.

Les principaux indicateurs retenus pour l'action 2 proposée sont :

- Nombre de femmes, d'hommes et d'adolescents en âge de procréer utilisant des méthodes modernes de contraception avec le soutien de l'UE ;
- Nombre de femmes, d'hommes et d'adolescents, dans toute leur diversité, ayant un accès accru aux soins et aux services de santé sexuelle et reproductive.

Montant estimé pour l'action 2 : 2 millions €<sup>9</sup>

Selon le degré d'engagement et l'intérêt des Etats membres de l'UE, la DUE pourrait privilégier une mise en commun des fonds (pooling) afin d'intensifier l'ampleur de l'action et de ses résultats, dans le cadre plus large de l'approche Team Europe.

Les deux actions G2 sont liées car la pratique courante des VBG expose les femmes et les filles à un plus grand risque de problèmes de santé sexuelle et reproductive. En effet, les VBG ont parfois des conséquences graves sur la santé sexuelle et reproductive des victimes : grossesses précoce et non désirées, avortements dangereux, infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH, pouvant conduire à des décès.

D'autres soutiens plus spécifiques sont prévus (liste non exhaustive) et qui permettront d'inscrire les acquis des deux actions G2 dans la durabilité :

---

<sup>7</sup> Le financement devrait provenir du domaine prioritaire 3 du PIP et éventuellement des programmes thématiques Droits de l'homme et Démocratie et Organisations de la société civile de l'instrument NDICI.

<sup>8</sup> Les MGF représentent également un problème de santé publique qui peut causer différentes infections sexuelles, l'infertilité ainsi que des complications lors des grossesses et des accouchements pouvant conduire à la mort.

<sup>9</sup> Le financement devrait provenir du domaine prioritaire 3 du PIP et éventuellement des programmes thématiques Droits de l'homme et Démocratie et Organisations de la société civile de l'instrument NDICI.

- Renforcement des capacités des acteurs sur le genre comme partie d'une approche basée sur les droits humains (acteurs publics, privés, OSC y compris les organisations féminines, la DUE et les Etats membres) ;
- Appui aux structures nationales (notamment l'Institut National de Statistique et les Départements de Statistique des ministères sectoriels collectant des données de routine) dans la production et la diffusion de données statistiques désagrégées par sexe pour les secteurs d'intérêt de la DUE et des Etats membres ;
- Dialogue / plaidoyer de haut niveau porté par la DUE et les Etats membres pour la mise en place d'un cadre de coordination globale et intégrée entre les structures nationales spécialisées de promotion du genre.

#### **4. Engager un dialogue en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'autonomisation des femmes**

La DUE et les Etats membres de l'UE vont privilégier essentiellement trois cadres de dialogues :

- Le groupe technique des PTF genre présidé par ONU Femmes et coprésidé par l'AFD et la DUE : il constitue un cadre de coordination de nos interventions respectives, de partage de bonnes pratiques et d'harmonisation des messages à faire passer au Gouvernement. La société civile y est souvent conviée selon les thématiques abordées. Le groupe n'a pas véritablement fonctionné en 2020 et 2021, mais suite aux relances de la DUE et des Etats membres, les réunions devraient reprendre courant 2021.
- Le cadre de concertation genre Gouvernement – PTF mis en place en 2017 et qui permet au Ministère de tutelle de faire le point des avancées en matière de promotion du genre et d'autonomisation des femmes et de trouver des synergies avec les autres parties prenantes. Ce cadre, censé se tenir 3 fois par an, ne s'est pas réuni depuis 2018.
- Les revues annuelles de la mise en œuvre du nouveau Plan National de Développement (PND 2021-2025) serviront également de cadre de dialogue en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'autonomisation des femmes.

La DUE et les Etats membres comptent plaider pour la redynamisation des deux premiers cadres, à la fois aux niveaux politique et sectoriel. Ils accompagneront également, autant que faire se peut, le mécanisme de suivi-évaluation du PND 2021-2025 afin de le rendre sensible au genre.

Par ailleurs, un dialogue structuré et régulier est prévu entre l'UE et les OSC dans la nouvelle Feuille de Route pour l'engagement de l'UE (y compris ses Etats membres) avec la société civile couvrant la période 2021-2025. La thématique y sera également évoquée. Ce cadre de dialogue concerne les OSC locales mais aussi internationales avec l'appui desquelles l'échange de bonnes pratiques est favorisé selon le principe du partenariat.

#### **5. Activités de sensibilisation et autres activités de communication/diplomatie publique**

Sur la période 2021-2025, la DUE compte organiser, en partenariat avec les Etats membres, des conférences-débats contribuant à mettre fin aux pesanteurs socio-culturelles entravant l'égalité

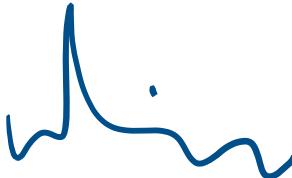
entre les femmes et les hommes. Celles-ci pourraient se tenir en février (la date du 06 février étant celle de la célébration de la journée internationale de lutte contre les MGF), en mars (mois de la femme), en juillet (journée internationale de la femme rurale) et en fin novembre-début décembre (période de la campagne des 16 jours d'activisme contre les VBG et célébration de la journée internationale des Droits de l'Homme).

## **6. Facilité de coopération et/ou ressources financières allouées pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes III**

Un montant spécifique n'a pas été réservé dans la facilité de coopération à la disposition de la délégation de l'UE, quand bien même celle-ci permet de soutenir la mise en œuvre du plan d'action III au niveau national. Elle prévoit en effet la possibilité de mobiliser une assistance technique pour la réalisation d'analyses genre sectorielles, l'intégration transversale de la dimension de genre dans les futurs programmes, le renforcement des capacités des mécanismes nationaux de promotion du genre, des OSC, de la DUE et des Etats membres. En outre, elle prévoit également le financement d'activités de communication, y compris en lien avec la thématique du genre. Une coordination étroite avec les Etats membres sera recherchée afin de créer des synergies et des complémentarités dans les appuis techniques qui sont déployés dans le domaine du genre.

*Date: 03 novembre 2021*

*Signature du chef de délégation:*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'M' or a similar character, followed by a small dot and some smaller, wavy lines.